



ID: 064-200039204-20230704-DPCCLO\_2023\_206-DE

# DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la fin de la convention au 31 juin 2023 avec le club de tir à l'arc « Les robins béarnais » dont le siège est fixé à la Mairie de LANNEPLAA 25 rue du Bourg 64300 LANNEPLAA représenté par ses Co-Présidents M. Olivier SCHLOSER et M. Théo BOISAN,

#### décide

### **ARTICLE 1**

D'accorder au club de tir à l'arc « Les robins béarnais » l'autorisation de venir exercer son activité sur une partie de la base de loisirs et de signer la convention afférente.

#### **ARTICLE 2**

De préciser que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2023 pour un montant annuel de 300 € TTC.

### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 juillet 2023 Le président,

